

Comité national de l'eau

Réunion plénière

1^{ER} OCTOBRE 2024

Compte rendu

ORDRE DU JOUR

I.	Actualités (<i>point II de l'ordre du jour initial</i>).....	7
II.	Approbation du compte rendu des réunions du 6 juin et du 25 juin 2024 (<i>point I de l'ordre du jour initial</i>) 10	
III.	Bilan des actions du Plan eau à 18 mois.....	11
IV.	Projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2130-1 (piscicultures d'eau douce) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.....	22

La séance est ouverte à 14 heures 05, sous la présidence de M. Jean LAUNAY.

Introduction

Jean LAUNAY, président du CNE

Madame la Ministre, Mesdames, Messieurs les membres du Comité national de l'eau, je vous remercie de votre présence. Votre participation, Madame la Ministre, démontre l'importance accordée à l'eau dans l'agenda politique.

Pour ma part, j'ai œuvré pour une meilleure prise en compte de l'eau :

- En convainquant le Président de la République d'impulser la première phase des Assises de l'eau, conscient des enjeux liés aux fuites dans les réseaux, aux interconnexions nécessaires et aux retards dans le renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable.
- En plaçant pour que la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le partage de l'eau entre les différents usages, l'économie d'eau et la sobriété, et le lien avec la biodiversité par les solutions fondées sur la nature soient pleinement pris en compte.
- En traitant des sujets de gouvernance et de financement lors de la deuxième phase des Assises de l'eau.
- En m'inscrivant dans le cadre du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, sans remettre en cause les acquis des Assises de l'eau, convaincu de la nécessité d'accompagner l'agriculture dans ses transformations en permettant le recours à une irrigation éco-efficace et en ouvrant plus fortement le chemin de l'agroécologie, en lien avec des territoires résilients porteurs de projet de gestion de l'eau.
- En étant partie prenante du chantier eau de la planification écologique au même titre que les membres de tous les comités de bassin, avec une mobilisation totale des membres du CNE dans six groupes de travail, qui ont produit rapidement des analyses durant le dernier trimestre 2022 pour permettre à votre prédécesseur de s'en emparer, de les soumettre à l'arbitrage interministériel, avant qu'elles ne débouchent sur les annonces du Plan eau le 30 mars 2023 par le Président de la République.

Les attentes des membres du CNE restent fortes pour que le Plan eau vive pleinement, car le climat l'impose. L'eau est le marqueur du dérèglement climatique par ses excès et ses manques, celui-ci affectant sa gestion quantitative et qualitative. Tous les territoires sont engagés dans les processus d'adaptation et devront l'être davantage demain.

Les études prospectives de l'INRAE et France Stratégie nous permettent de mieux appréhender les mesures d'adaptation adéquates dans les territoires qui s'engageront, à condition que la transparence dans l'accès aux informations soit totale et que la transversalité dans les modalités de travail entre les administrations et les acteurs territoriaux soit effective.

Les comités de bassin élaborent actuellement leur 12ème programme. Nous espérons que le Plan eau sera pleinement mis en œuvre, à commencer par ses aspects financiers malgré le contexte budgétaire difficile. Sans cela, les efforts fournis pour la réforme des redevances, qui vise un nouvel équilibre entre les usagers de l'eau, seraient annihilés, et les programmes des agences de l'eau seraient remis en cause.

Au CNE, nous défendons une politique de l'eau ancrée dans les principes de la loi fondatrice de 1964, décentralisée, déconcentrée et s'appuyant sur une démocratie participative exemplaire. Le débat public est complexe, mais l'eau est désormais un sujet ancré dans les consciences de tous les concitoyens. Le CNE est chargé du suivi du Plan eau. Je n'ignore pas les difficultés de l'interministérialité, mais sachez que vous pourrez compter sur notre vigilance pour que les enjeux environnementaux, sanitaires et écologiques soient pris en compte.

Hervé PAUL, vice-président du CNE

Je souscris pleinement aux propos de Jean LAUNAY.

Concernant la gestion de l'eau, il faut absolument engager des actions de reconquête de la qualité des ressources en eau et mettre fin à leur pollution. Il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs pour y parvenir et d'assurer une cohérence dans les politiques publiques. Nous avons besoin de facilitateurs qui définissent les orientations et fixent les objectifs stratégiques, tout en laissant aux territoires la liberté de s'organiser selon leurs priorités en fonction des enjeux. À l'échelle des agences de l'eau, le relèvement du plafond mordant semble indiscutable.

De plus, le modèle économique des services publics d'eau et d'assainissement est fortement fragilisé. Face à la baisse de consommation, nous devons repenser ce système, notamment en appliquant plus équitablement le principe du pollueur-payeur et en faisant financer les surcoûts occasionnés par les traitements, les services publics ne pouvant pas le faire tout seuls.

Sur les enjeux conjoncturels, il est urgent de débloquent l'accès aux données détenues par les organismes de la Sécurité sociale afin de mettre en œuvre les outils de la politique sociale de l'eau. La CNIL ayant donné son accord, il faut maintenant passer à l'action. Également, comme le prévoit l'article 8 de l'ordonnance du 22 décembre 2022, l'État doit prévoir des compensations financières pour les nouvelles obligations que supportent les collectivités en matière d'accès à l'eau. Je rappelle que tous les acteurs souhaitent que ces crédits soient inscrits dans le PLF 2025.

Enfin, je souhaite souligner l'importance de la prise en compte des avis argumentés du CNE dans l'élaboration des textes réglementaires. Il est frustrant pour ses membres de voir leurs contributions ignorées dans les décisions finales.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Madame la Ministre, je siège depuis dix ans au CNE et je souhaite attirer votre attention sur le réel risque de désengagement qui existe, compte tenu des événements des six derniers mois.

Malgré notre mobilisation intense pour le plan eau, nous avons rencontré de nombreux obstacles. Les questions de rééquilibrage des redevances entre acteurs, essentielles à la pérennité de notre système financier, n'ont pas été traitées de manière satisfaisante. La sobriété, qui devait porter sur tous les usages, comme aux Assises de l'eau, fait l'objet de modulations incompréhensibles en exonérant l'usage majoritaire, l'irrigation. L'arrêté sur les plans d'eau, autorisant leur implantation dans les zones humides malgré l'avis négatif du CNE, a été publié cet été. De même, nous peinons à retrouver notre travail approfondi mené sur le plan Écophyto, qui a pourtant été voté démocratiquement.

Cette instabilité au niveau national se répercute localement. Des décisions de commissions locales de l'eau sont bloquées par les préfets, l'une concerne l'estuaire de la Loire pour trop de protection de zones humides, l'autre concerne le Clain pour la répercussion des volumes prélevables. La démocratie locale mise en œuvre par les EPTB et les collectivités territoriales n'est pas respectée, ce qui risque d'engendrer des tensions que l'État devrait prévenir. Le Plan eau prévoit des stratégies d'évaluation des volumes prélevables. L'État doit allouer les moyens nécessaires et suivre

rigoureusement la méthode établie (d'abord les études HMUC - hydrologie, milieux, usages, climat - puis les études socioéconomiques).

Enfin, nous ne devons pas négliger les aspects qualitatifs de la ressource en eau, notamment d'eau potable, ce qui nécessite une réforme en profondeur.

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques est crucial. Malgré de bons exemples menés par les collectivités dans le cadre de leur compétence GEMAPI, l'acceptation et la rapidité des actions dépendent du renforcement démocratique. Il est essentiel de faire confiance aux acteurs de terrain, tout en garantissant un cadre de l'État.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

Je souhaite compléter les propos précédents par trois observations.

S'agissant des aspects financiers, nous avons préparé le 12^{ème} programme dans nos agences de l'eau et comités de bassins au regard du Plan eau. Les attentes sont considérables ! Je pense qu'une véritable prise de conscience a eu lieu sur les questions stratégiques que pose l'eau en termes d'aménagement du territoire, de développement économique et d'énergie. Pour l'agence de l'eau que je représente, nous avons proposé une augmentation des redevances de plus de 20% pour tous les acteurs, reconnaissant la nécessité d'investissements importants. J'espère que cette augmentation sera entièrement dédiée à ce 12^{ème} programme et que les plafonds mordants ne s'y appliqueront pas, ce qui serait catastrophique.

Deuxièmement, nous constatons depuis quelques années que le financement du petit cycle de l'eau a été largement utilisé pour d'autres domaines (biodiversité, questions agricoles, dérèglement climatique), c'est-à-dire pour financer le grand cycle de l'eau. Bien que le lien entre petit et grand cycle soit compréhensible, il s'agit de deux aspects distincts. Il m'apparaît crucial de réfléchir au financement futur du grand cycle de l'eau pour éviter d'augmenter les redevances des particuliers, qui financent déjà plus de 70% du petit cycle, tout en réduisant nos financements.

Enfin, si l'eau devient un sujet stratégique majeur, elle est aussi source de tensions, comme l'ont montré les récentes crises agricoles. Nous devons tous faire preuve de courage pour aborder les questions de sobriété, de partage et d'amélioration de la ressource. J'insiste sur la nécessité de préserver la force des comités de bassin et de la démocratie de l'eau. Nous ne réussirons pas les uns contre les autres, mais ensemble, en construisant cette politique publique de manière collaborative dans nos territoires.

Luc SERVANT, Chambres d'agriculture

L'eau est indispensable à l'agriculture et réciproquement, l'agriculture jouant un rôle majeur dans le cycle de l'eau, encore plus avec le changement climatique. L'eau représente un accélérateur de la transition agricole.

A l'approche des échéances liées aux directives européennes et aux réglementations nationales, l'agriculture ne peut être laissée sans visibilité. Si nous devons réduire notre impact sur les ressources en eau, nous ne pouvons pas rester sans solution compte tenu de la nécessité de maintenir la production agricole. L'accompagnement des agriculteurs est ainsi indispensable.

Quant à la quantité, le changement climatique entraîne non seulement des risques accrus de sécheresse, mais aussi une augmentation des épisodes de pluies intenses, tous deux préjudiciables à l'agriculture, ce qui impose une gestion des cycles complets de l'eau. Si nous avons travaillé sur les Assises de l'eau et que la sobriété est nécessaire, les travaux du Varenne agricole et du changement climatique étaient indispensables pour apporter une réponse adaptée à l'agriculture. Nous avons porté l'axe 3, permettant ainsi d'aborder les ressources en eau disponibles pour

l'agriculture dans une approche multi-usages et face au changement climatique. Le respect des objectifs futurs impliquera une réduction significative des prélèvements agricoles en période d'étiage. Nous devons chercher des ressources alternatives, que ce soit par la mobilisation de ressources existantes, le stockage ou la réutilisation des eaux usées.

Madame la Ministre, je souhaite vous dire combien il est urgent d'avancer dans la mise en œuvre de cet axe 3 pour apporter des réponses aux agriculteurs. Nous avons promu l'idée du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), permettant une approche territoriale multi-usages. Cependant, sa mise en œuvre est actuellement difficile et longue. Le PTGE ne doit pas devenir un outil de non-décision, tout comme le Plan eau ne doit pas retarder les réponses nécessaires.

Le monde agricole continuera de croire en la pluridisciplinarité et la transversalité des travaux du CNE, des comités de bassin, des SAGE et des CLE pour faire avancer les questions de l'eau. Néanmoins, je souligne l'urgence de la situation pour l'agriculture.

Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

Je vous remercie. Mesdames et messieurs, je suis heureuse d'être parmi vous sept jours après ma prise de fonction. Je salue le travail accompli ces deux dernières années, notamment sur le Plan eau dont j'ai pu observer le changement qu'il a apporté. Je compte poursuivre ce travail, reconnaissant l'excellent travail de Christophe BECHU.

Je rencontrerai prochainement les présidents des comités de bassin pour poursuivre le dialogue. Nous célébrerons le 60^{ème} anniversaire de la loi sur l'eau le 16 décembre, ce qui sera l'occasion de montrer la force de notre modèle décentralisé par bassin qui a inspiré de nombreux pays.

Tout à l'heure, le Premier ministre sera certainement amené à évoquer le sujet de l'eau dans sa déclaration de politique générale. De plus, nous participerons à l'assemblée générale mondiale du Réseau international des organismes de bassin en octobre et au One Water Summit en décembre. Face aux défis de l'eau, du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, nous devons porter de nouveaux projets et anticiper les transformations qui impactent tous les secteurs d'activité.

Le Plan eau, annoncé il y a 18 mois par le Président de la République, a déjà produit des résultats tangibles que je souhaite saluer : 100% des 53 mesures sont engagées, 34% sont terminées. Chaque grand bassin versant métropolitain a une trajectoire de sobriété qui vise une diminution de 10 % des volumes d'eau prélevés d'ici 2030. Pour la première fois, nous avons constaté une baisse de 3% de la consommation d'eau l'an dernier.

Nous avons également travaillé avec le secteur industriel, impliquant 55 sites représentant 25% de la consommation d'eau de l'industrie française. Le cadre réglementaire pour les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en période de sécheresse a été précisé, incluant les centrales nucléaires. Nous avons lancé l'appel à projets Innov Eau dans le cadre de France 2030 et fait évoluer la réglementation sur la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation, l'arrosage des espaces verts, les usages urbains et l'industrie agroalimentaire. En outre, nous avons pris un arrêté relatif aux usages domestiques des eaux non conventionnelles.

Après des années d'érosion des moyens alloués aux agences de l'eau, nous avons réussi à interrompre cette tendance, voire à l'inverser. Je reste prudente sur l'aspect financier, n'ayant pas une visibilité complète du budget. Notre enjeu sera de maintenir l'étiage et de trouver de nouvelles ressources. Il sera crucial de prioriser nos actions et d'allouer les moyens humains et financiers nécessaires à l'atteinte de nos objectifs. Je refuse de placer les acteurs dans une situation paradoxale où ils devraient agir sans moyens adéquats. Hier, la DGPR me rappelait que 14 000 instructions d'ICPE sont en cours, ce qui représente un délai de traitement de deux ans et demi,

compte tenu des équipes dont elle dispose. Cette situation est problématique et nécessite une action collective pour l'améliorer.

Par ailleurs, l'enveloppe des Aqua Prêts de la Banque des territoires a été doublée pour s'élever à 4 milliards d'euros, dont 1,4 milliard d'euros qui a déjà été mobilisé. La gestion des sécheresses s'est améliorée, tant au niveau du pilotage de la gestion de crise que de l'information du public.

L'étude Explore2 a actualisé nos connaissances sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie. J'en profite pour préciser que l'un des enjeux du portefeuille que je porte sera d'articuler étroitement les problématiques du climat et de la biodiversité. Les solutions fondées sur la nature sont généralement les plus avantageuses, mais il faut éviter les raccourcis qui opposeraient climat et biodiversité. Notre défi sera de formuler des objectifs simples pour mobiliser un maximum d'acteurs.

Au sujet de l'avenir du Plan eau, nous poursuivrons nos efforts sur la sobriété et nous nous concentrerons sur deux chantiers prioritaires que sont l'adaptation des territoires face au changement climatique et la protection des captages d'eau potable, sur laquelle nous avons déjà élaboré un plan d'action avec Pierre BRETON. La fermeture d'un tiers des captages ces 40 dernières années est très préoccupante, d'autant que certaines agglomérations ne reposent que sur un seul captage pour leur approvisionnement en eau potable.

L'eau est un indicateur évident du dérèglement climatique, comme en témoignent les situations diverses que traverse le pays (sécheresse dans les Pyrénées-Orientales, inondations dans le Pas-de-Calais, disparition progressive du manteau neigeux dans les montagnes de l'est, recul du trait de côte à l'ouest, crise majeure à Mayotte). Ces exemples soulignent l'urgence d'accélérer l'adaptation au changement climatique à l'échelle de chaque territoire, c'est pourquoi je travaille actuellement sur le troisième plan national d'adaptation au changement climatique que je souhaite soumettre rapidement au public. Je travaille également sur le plan eau pour Mayotte. Au niveau de l'Union européenne, nous devons nous montrer proactifs. Je fais confiance à Teresa RIBERA pour se saisir des problématiques d'eau, forte de son expérience avec l'Espagne. Dans la feuille de route des hauts-commissaires, les sujets de la santé et de l'environnement ont été associés, ce qui est une bonne nouvelle.

La protection des captages d'eau potable fait l'objet d'un plan de sécurisation en cours d'élaboration. Pour mener à bien ces différentes actions, le financement du Plan eau sera un défi majeur des prochains mois. J'attends des acteurs qu'ils trouvent des solutions, car nous ne pouvons plus compter uniquement sur des rallonges budgétaires de l'État. Mon expérience administrative m'a montré que l'agilité dans la recherche de solutions favorise des arbitrages positifs.

En outre, nous élargirons la gouvernance du Plan eau en intégrant des représentants de la jeunesse.

L'eau sera donc au cœur de mon agenda ministériel, étroitement liée à la biodiversité. L'absence de secrétaire d'État ou de ministre délégué s'explique par la présence d'un ministre pleinement dédié à la biodiversité.

Je vous remercie.

Agnès PANNIER-RUNACHER quitte la séance.

I. Actualités (point II de l'ordre du jour initial)

Marie-Laure METAYER, adjointe de la directrice de l'eau et de la biodiversité

L'Assemblée générale mondiale du Réseau international des organismes de bassin se tiendra la semaine prochaine à Bordeaux, la France assurant la présidence. Le One Water Summit est prévu à Riyad en fin d'année, en marge de la COP sur la désertification, abordant les innovations liées à la sobriété. La nouvelle Commission européenne se met en place, avec cinq commissaires qui traiteront de nos sujets. Nous comptons particulièrement sur Teresa RIBERA, connue pour ses engagements forts sur les sujets environnementaux et d'eau. La composition de la Commission devrait être validée début novembre. Un courrier signé par 21 États membres, dont la France, a été adressé pour prioriser la résilience de l'eau dans l'agenda de la nouvelle Commission.

Je tiens par ailleurs à saluer le travail considérable effectué par les groupes de travail du CNE.

Le comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) a contribué à la publication du décret du 10 juillet dernier, modifiant les dispositions sur la réforme des redevances des agences de l'eau. Cette étape permettait d'entamer la phase opérationnelle de la réforme, en vue de sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2025. L'enjeu sera d'accompagner les usagers et les redevables en fournissant les outils, modèles de délibération, contrats et supports pédagogiques nécessaires. Nous ferons régulièrement le point sur l'avancement de cette réforme au sein du CNE.

Je remercie sincèrement les membres du CNE, les agences de l'eau et toutes les parties prenantes pour leur engagement dans ce chantier majeur, ainsi que les équipes de la DEB pour leur implication.

Jean LAUNAY, président du CNE

S'agissant des autres comités, malgré une année moins marquée par la sécheresse, le comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH) devra se pencher sur les problématiques liées au manque d'eau et au trop d'eau, conséquences du dérèglement climatique. Les récentes sur-inondations urbaines soulèvent des questions sur les responsabilités et nous renvoient aux enjeux d'artificialisation des sols et de désimperméabilisation. La prochaine réunion du CASH est prévue en novembre.

Concernant le comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau (CPUSIE), Danielle MAMETZ prévoit de le réunir en 2025.

De plus, je souhaite vivement relancer le comité permanent de la pêche (CPP), inactif depuis longtemps, en procédant à la re-désignation de ses 29 membres. Je proposerai aux représentants des collèges concernés de désigner un membre et d'en informer le secrétariat du CNE dans un délai relativement court.

Je tiens effectivement à poser la question des rapports entre la pêche professionnelle et la pêche dite « de loisir », et aborder notamment le sujet du silure. Son classement en espèce exotique envahissante, impliquant son non-relâchement après capture, me semble faire partie des injonctions contradictoires, compte tenu des investissements mis sur les migrateurs alors que le silure en est un important consommateur. C'est en tout cas le point de vue que je défends. Le sujet mérite d'être discuté au sein du CPP, dont l'absence de réunion constitue une lacune que j'entends combler.

Damien LAMOTTE, sous-directeur à la direction de l'eau et de la biodiversité

Au sujet de la réforme des redevances, ses grands principes sont établis par un article de loi, déclinés par un décret de juillet dernier et précisés par une série d'arrêtés. Un dernier arrêté sur la facturation est attendu.

Pour rappel, cette réforme renforce le signal-prix, élargissant le principe pollueur-payeur à celui de préleveur-payeur, instaurant ainsi des redevances dégressives en fonction de la performance des services d'eau et d'assainissement.

La mise en œuvre résulte d'un travail partenarial au sein du CNE et du CCPQSPEA, impliquant les agences de l'eau. Nous avons pris en compte les remarques formulées pour faire évoluer les projets de texte.

Actuellement, nous travaillons sur les conventionnements entre collectivités et délégataires, analysant la nécessité d'avenants aux contrats de délégation au regard de la loi et du décret. Nous examinons également les conventions de déversement entre les collectivités. Un modèle de délibération est en préparation pour permettre la facturation à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est essentiel que les nouvelles redevances s'intègrent dans les budgets des collectivités.

Nous poursuivons également nos efforts de communication avec des webinaires nationaux et locaux, une plaquette, une foire aux questions, et envisageons une lettre à destination de toutes les collectivités par l'intermédiaire de la DGCL et des préfets. Une communication de terrain sera nécessaire lors de l'application concrète des redevances par les agences de l'eau et leur traduction sur les factures des usagers.

Tristan MATHIEU, FP2E

Je vous remercie pour la présentation et les travaux menés par le CCPQSPEA. Avec Aurélie COLAS, nous sommes attentifs à la complexité de la mise en œuvre de ces mesures dans les différents territoires, surtout avec la superposition des services publics en matière d'assainissement et d'eau potable, raison pour laquelle nous insistons sur l'utilité d'une bonne communication auprès des collectivités locales. L'échéance du 1er janvier 2025 approche rapidement. Nous restons à votre disposition pour vous apporter notre aide.

Marie-Laure METAYER, adjointe de la directrice de l'eau et de la biodiversité

En plus des différents comités évoqués, il convient de rappeler l'existence de groupes de travail thématiques. Bien qu'ils ne soient pas liés institutionnellement au CNE, ces groupes ont fourni un travail conséquent sur des sujets spécifiques. Le GT captage sera prochainement relancé dans le cadre de la politique nationale de captage. Le GT changement climatique s'est quant à lui réuni hier.

Jean LAUNAY, président du CNE

La visioconférence a réuni 40 participants, pendant laquelle les équipes d'Explore2 et de France Stratégie ont restitué leurs rapports.

Marie-Laure METAYER, adjointe de la directrice de l'eau et de la biodiversité

Également, le GT continuité écologique a conclu en 2023 sa première phase avec la production d'un guide technique sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. S'ouvre désormais une nouvelle étape axée sur la restauration des milieux aquatiques, en lien avec la politique de continuité des cours d'eau et le règlement européen sur la restauration de la nature.

Par conséquent, nous souhaitons relancer ce groupe de travail pour en faire un espace de concertation et d'élaboration du plan national de restauration, conformément au règlement, pour lequel nous disposons d'un délai limité à deux ans.

Nous proposons de le renommer « GT restauration des milieux aquatiques ». Il restera un lieu d'échange sur la politique de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en visant à concilier les différents usages. L'objectif est qu'il traite des milieux aquatiques au sens large, incluant cours d'eau, plans d'eau et milieux humides, dans le cadre du règlement qui fixe des objectifs.

Le règlement restauration de la nature, publié le 18 août dernier, concerne tous les habitats et espèces protégés au sens de la directive habitats – faune – flore. Il cible les écosystèmes aquatiques. Des ambitions chiffrées lui sont annexées, notamment la restauration de 30% de la surface des habitats dégradés d'ici 2030.

Nous présenterons ces éléments plus en détail lors de la prochaine réunion du groupe de travail, prévue mi-novembre. Nous vous invitons à manifester votre intérêt à participer à ce groupe.

Isabelle KAMIL, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Le comité permanent de la pêche sera donc relancé en raison des problématiques actuelles, notamment liées à l'éventualité d'un texte sur le silure. Nous solliciterons chaque collègue au moyen de l'adresse électronique du CNE pour qu'il désigne ses membres d'ici fin octobre, afin de pouvoir réunir rapidement ce comité.

Concernant le GT restauration des milieux aquatiques, nous nous baserons sur le GT continuité écologique existant. Nous l'élargirons à tous les experts souhaitant y contribuer, y compris hors CNE. Ce groupe traitera de la continuité écologique au sens large.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Je suppose que nous recevrons des messages spécifiques, notamment sur la relance des groupes de travail existants qui s'élargissent. Il est important de souligner que la participation à ces groupes ne se limite pas aux membres du CNE.

Concernant le groupe de travail changement climatique, qui semble prendre la suite du groupe de travail PTGE, je souhaiterais obtenir des précisions sur son périmètre et ses objectifs, ainsi que sur son articulation avec le CASH.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je propose de préciser ces périmètres dans les invitations qui seront adressées aux collègues.

Philippe LE GAL, Comité national de la conchyliculture

Quel périmètre le comité permanent de la pêche couvrira-t-il ?

Isabelle KAMIL, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Il couvrira la pêche en eau douce.

Catherine GREMILLET, ANEB

Je rappelle qu'il a été évoqué à plusieurs reprises l'organisation d'un groupe de travail portant sur la gouvernance et le financement du grand cycle de l'eau. Ce sujet est crucial au vu des besoins de structuration et des enjeux actuels. Si le modèle économique du petit cycle de l'eau nécessite une révision, celui du grand cycle doit également être repensé dans cette même optique.

Jean LAUNAY, président du CNE

La ministre l'a évoqué. Nous ne pourrons pas influencer ni agir de manière proactive au niveau national durant le trimestre à venir. Cependant, je retiens l'idée de mettre en place ce groupe de travail dès le début de l'année prochaine.

Thierry BURLLOT, président du CB Loire-Bretagne

Je souhaite mentionner que le Cercle français de l'eau a lancé une étude sur le financement du petit cycle et du grand cycle de l'eau. Conduite par Maria SALVETTI, elle est en cours de finalisation. Je suggère que nous partagions ses résultats avec vous.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je propose que l'étude menée par le CFE serve de base à l'introduction de notre première réunion de travail du début de l'année 2025.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

Pour revenir à la question de Philippe LE GAL, nous faisons face à des problématiques terre-mer préoccupantes. Les conchyliculteurs et ostréiculteurs rencontrent des difficultés significatives. Cette année, de nombreuses pollutions bactériologiques ont entraîné des interdictions de baignade sur une partie importante du littoral. Je me demande s'il ne faudrait pas que le comité permanent de la pêche traite ces problématiques.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je partage le souhait de prendre en compte le continuum de l'eau. Nous examinerons comment les conditions de gestion des eaux pluviales et usées affectent la conchyliculture. Je prends note de la demande.

Marie-Laure METAYER, adjointe de la directrice de l'eau et de la biodiversité

Des comités sont prévus dans l'organisation du CNE et encadrés par la réglementation, tandis que d'autres groupes thématiques non réglementaires sont mis en place pour répondre à des besoins exprimés. Le sujet des enjeux d'interface terre-mer et littoraux peut être traité dans le cadre d'un groupe thématique, en complément du comité permanent de la pêche dont le périmètre est bien défini.

II. Approbation du compte rendu des réunions du 6 juin et du 25 juin 2024 (point I de l'ordre du jour initial)

Jean LAUNAY, président du CNE

J'invite les personnes présentes dans la salle ou en visioconférence à formuler leurs éventuelles remarques sur ces comptes rendus.

En l'absence de remarques, les comptes rendus des 6 juin et 25 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous informe également des mandats qui ont été donnés :

- Philippe BOISNEAU donne pouvoir à Valentin LONNI.
- Cindy LEVASSEUR et Luc TABARY donnent chacun pouvoir à Muriel PIGNON.
- François-Marie PELLERIN donne pouvoir à Florence DENIER-PASQUIER.
- Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Robert MONDOT.
- Christine ETCHEGOYHEN donne pouvoir à Maialen BERTERRECHE.
- Régis TAISNE donne pouvoir à Hervé PAUL.
- Philippe NOYAU et André BERNARD donnent chacun pouvoir à Luc SERVANT.
- Cécile GALLIEN donne pouvoir à James GANDRIEU.

Ces 10 pouvoirs seront pris en compte pour les votes à venir.

III. Bilan des actions du Plan eau à 18 mois

Marie-Laure METAYER, adjointe de la directrice de l'eau et de la biodiversité

Le bilan vous est présenté par Philippe GOUTEYRON, qui est le directeur de projet responsable du pilotage de l'ensemble du Plan eau, et qui a pris ses fonctions avant l'été.

Nous avons décidé de ne pas examiner en détail chacune des 53 mesures. Notre approche consiste à mettre l'accent sur les nouveautés des six derniers mois, en insistant notamment sur l'engagement de la territorialisation, sachant que deux instructions ont été publiées depuis la dernière fois. Il convient également de souligner l'excellente dynamique interministérielle et la collaboration avec les opérateurs autour d'un comité de pilotage, réuni le 18 septembre, qui témoigne d'une réelle mobilisation et d'une volonté collective d'avancer sur ce sujet.

Une présentation est projetée en séance.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Nous vous avons transmis en fin de matinée un document récapitulatif de l'état d'avancement des 53 mesures du plan eau. Je m'excuse pour cet envoi tardif. Nous pourrions répondre à vos questions le cas échéant. Notre objectif est de nous concentrer sur les principaux points d'évolution. Il est prévu que Damien LAMOTTE fasse un point sur l'actualité du financement du Plan eau, concernant deux mesures spécifiques.

Damien LAMOTTE, sous-directeur à la direction de l'eau et de la biodiversité

Le Plan eau prévoyait deux mesures de financement : la mesure 38 visant à augmenter les moyens d'intervention des agences de l'eau de 475 millions d'euros par an, et la mesure 39 visant à supprimer le plafond de dépenses des 12^{èmes} programmes d'intervention.

A ce jour, le financement du Plan eau est porté dans les 12^{èmes} programmes d'intervention, suite à l'arbitrage en faveur d'un financement par la fiscalité plutôt que par crédits budgétaires. Les programmes d'intervention des agences de l'eau sont en cours d'examen par les instances concernées, avec une approbation prévue dans les prochaines semaines.

Nous disposons aujourd'hui d'informations précises sur les trajectoires de dépenses des agences de l'eau. Les primes épuratoires dégagent une capacité d'intervention de 150 millions d'euros,

auxquels s'ajoutent 325 millions d'euros issus de la hausse du plafond de recettes inscrite dans la loi de finances, permettant ainsi d'atteindre l'objectif de 475 millions d'euros annuels supplémentaires.

Les projections des dépenses pour 2025-2030 montrent une augmentation de 1,15 milliard d'euros sur six ans par rapport aux 11^{èmes} programmes. Cette hausse significative permettra la mise en œuvre du Plan eau tel que projeté. Il convient de noter que ce nombre dépend de la référence prise en compte pour les 11^{èmes} programmes. En considérant le relèvement intervenu sur les plans de résilience avant la mise en œuvre du Plan eau, l'augmentation s'élève à 1,15 milliard d'euros, et non 1,5 milliard d'euros comme indiqué sur la présentation.

Cette augmentation substantielle n'atteint pas encore tout à fait le plafond escompté, en raison, d'une part, de la réforme des redevances qui entraîne une modification de la fiscalité parce que certaines redevances nécessitent la mise en place d'acomptes. En 2025, la fiscalité sera minorée, avec un report sur les années suivantes. Le montant de 475 millions ne sera donc pas atteint la première année. La capacité de dépenses augmentera ensuite.

D'autre part, la non-atteinte du plafond escompté s'explique par les mesures agricoles du Plan eau qui sont en discussion dans les agences de l'eau. La hausse de fiscalité n'est pas encore acquise et doit être examinée au regard des dépenses. Ces mesures agricoles ne sont pas entièrement sécurisées et continuent d'être négociées avec la profession, dans une logique d'équilibre entre recettes et dépenses.

Pour conclure, sur les dépenses, la question des mesures agricoles reste donc à discuter. Il reste également à aborder la suppression du plafond de dépenses, actée dans le cadre du Plan eau, qui sera peut-être évoquée lors du débat parlementaire. Quant aux recettes, nous suivons les trajectoires prévues. Une première augmentation du plafond de recettes de 250 millions a été mise en place dans la loi de finances 2024. Une nouvelle hausse de 175 millions est envisagée pour le PLF suivant, en fonction des perspectives de recettes attendues. Puisque la réforme des redevances aura un effet limité la première année, mais plein à partir de l'année suivante, il sera nécessaire de relever le plafond de recettes pour éviter l'effet du plafond mordant.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Je propose de poursuivre sur l'avancement des actions du Plan eau.

Depuis le bilan à 1 an, deux instructions gouvernementales ont été diffusées, l'une aux préfets le 1^{er} juillet, l'autre pour les outre-mer le 12 juillet. Elles définissent les modalités de mise en œuvre de certaines mesures du plan par les services de l'État, donnant un nouvel élan à leur application. Au CNE, le bilan à 1 an vous avait été présenté, précisant que 100% des mesures étaient engagées et 26% réalisées. Aujourd'hui, à 18 mois, un tiers des mesures sont finalisées. Les mesures de l'axe 3 sont celles qui nécessitent encore le plus d'efforts.

Concernant l'axe 1 relatif à la sobriété, dont l'objectif est d'économiser 3,2 milliards de mètres cubes d'eau en prélèvement d'ici 2030, les six premières mesures visent à décliner la sobriété par acteur.

Les mesures 1 et 2, axées sur l'économie, progressent très bien. 17 filières ont engagé l'élaboration de leur plan de sobriété hydrique. 55 entreprises, les plus consommatrices d'eau, sont accompagnées, dépassant l'objectif initial de 50 entreprises décliné dans le Plan eau. 54 d'entre elles ont déjà adopté leur plan de sobriété hydrique. Des premiers financements ont été engagés par les agences de l'eau.

Au sujet des autres acteurs, l'État a mobilisé 3,3 millions d'euros du Fonds vert pour des mesures d'économie d'eau dans les ministères et préfectures. Dans le secteur agricole, plus de 200 dossiers ont été déposés, avec 10 millions d'euros d'aides attribués par les agences. Sur la mesure 6 dédiée

aux particuliers, plus de 20 millions d'euros de subventions ont été attribués entre 2023 et 2024 par les agences de l'eau pour des kits hydro-économiques et des récupérateurs d'eau de pluie.

Sur les 7 mesures suivantes, de nombreuses actions ont été réalisées dès 2023. Des campagnes de communication ont été menées et les enjeux de gestion de l'eau et de sobriété ont été intégrés dans les programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires.

Sur les mesures 9 et 10, six des sept bassins hydrographiques ont adopté leur trajectoire de sobriété, reprise dans le plan d'adaptation au changement climatique approuvé par les comités de bassin. Le travail est en cours pour la Corse. L'enjeu principal, précisé dans l'instruction ministérielle du 1^{er} juillet, concerne les 1 100 sous-bassins versants. L'instruction demande aux préfets de s'adresser d'abord aux territoires dotés d'un SAGE ou d'un PTGE pour qu'ils s'engagent dans la matérialisation de la trajectoire de réduction des prélèvements avec des objectifs chiffrés. Il y a un mois, nous avons mobilisé les services de l'État pour lancer ce travail, dans la perspective de vous présenter un bilan début 2025. Je reviendrai tout à l'heure sur les territoires ne bénéficiant pas de gouvernance. Sachez qu'un travail est également en cours pour simplifier les procédures d'élaboration et de révision des SAGE, avec un décret actuellement examiné par le Conseil d'État.

L'axe 1 est donc bien engagé. L'enjeu est maintenant de suivre l'efficacité et l'impact des mesures, notamment en observant régulièrement les volumes prélevés et leur diminution. Nous rencontrons un défi concernant les indicateurs, les données de la BNPE (banque nationale des prélèvements en eau) étant mises à jour avec deux ans de décalage, ce qui n'est pas suffisamment réactif. Nous réfléchissons donc à d'autres solutions pour un pilotage plus efficace.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je fais juste un commentaire sur la communication. J'ai remarqué que le bulletin météo de France 2 est souvent joint de commentaires sur le climat et de communications des agences de l'eau. Je trouve cette initiative positive pour l'acculturation du grand public et un bon moyen pour assurer le portage public de nos sujets.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Concernant l'axe 2, qui porte sur la disponibilité de la ressource en eau, la mesure importante est la mesure 14, précisée dans l'instruction du Plan eau. Elle vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes en tension et à réduire les fuites dans les réseaux, particulièrement dans les communes dont le taux de fuite dépasse 50%, autrement dit les « points noirs ».

Dès 2023, nous avons accompagné 680 dossiers et versé 110 millions d'euros d'aides. 96 situations de points noirs sont en cours de traitement. Nous avons demandé aux services de l'État de finaliser l'état des lieux des communes en tension, incluant celles de 2022, 2023 et 2024, et aux préfets d'informer ces communes, les agences régionales de santé (ARS) et les agences de l'eau en tant que partenaires, de la possibilité d'intervenir.

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) est l'autre sujet important de l'axe 2. La mesure 15 vise à lever les freins réglementaires. Huit textes sur onze ont été adoptés. Les trois restants devraient l'être d'ici fin 2024.

Les mesures 16 et 17 prévoient respectivement la mise en place d'un guichet d'orientation dans chaque DDT pour guider les porteurs de projets sur la REUT et la création d'un observatoire national pour consolider ces projets. La trame de l'observatoire est opérationnelle.

Nous avons également accéléré le travail sur la REUT en milieu littoral (mesure 18). Je laisse la parole à Pascal BERTEAUD du CEREMA.

Pascal BERTEAUD, directeur général du CEREMA

Je suis ravi de retrouver le CNE après une quinzaine d'années. Le CEREMA est très impliqué dans le programme d'accélération de la REUT sur le littoral, visant 1 000 projets et une multiplication par 10 des volumes d'eau réutilisés.

La mesure 18 se concentre sur la bande littorale, où la REUT est particulièrement pertinente. Notre objectif est d'accompagner techniquement et financièrement un maximum de collectivités, répondant ainsi à leur besoin d'assistance. Le CEREMA capitalisera sur les retours d'expérience et les outils pratiques. Nous proposons un taux de subvention des études homogène de 80%, en ciblant 50 à 100 collectivités. Le cofinancement implique les agences de l'eau, la Banque des territoires et l'Office français pour la biodiversité (OFB). Nous avons unifié l'action des différents acteurs pour offrir aux collectivités un dispositif simplifié et coordonné.

Une convention entre le ministère de la Transition écologique, le CEREMA et l'association nationale des élus du littoral (ANEL) a été établie ainsi que des avenants intégrant les autres partenaires. Tous participent au comité de pilotage. Les études sont menées par les collectivités et réalisées par des bureaux d'études privés. Le CEREMA apporte un appui technique et la capitalisation.

Le programme a débuté le 12 juillet 2024 par un appel à candidatures. Nous avons d'ores et déjà sélectionné 13 dossiers, dont les lauréats seront annoncés au congrès de l'ANEL début décembre. Les premières études commenceront début 2025, suivies d'une seconde vague de candidatures jusqu'à fin février, dans l'objectif d'accompagner une cinquantaine de collectivités sur 2025-2026.

Malgré la complexité initiale due au nombre d'acteurs impliqués, je me réjouis de notre capacité à collaborer efficacement entre établissements publics et d'offrir aux collectivités un dispositif simplifié avec un point d'entrée unique.

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci Pascal pour ce travail. Cette approche s'inscrit pleinement dans la démarche interministérielle que j'ai mentionnée tout à l'heure à la ministre. Elle démontre la capacité des opérateurs à communiquer efficacement, à se coordonner et, surtout, à établir des liens étroits avec les territoires.

Pascal BERTEAUD, directeur général du CEREMA

Pour le CEREMA, les territoires constituent notre ADN. Notre mission en tant que techniciens consiste à internaliser la complexité pour la rendre accessible aux collectivités. Nous nous chargeons ensuite de gérer cette complexité en interne.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Sur les quatre autres mesures de l'axe 2, la mesure 19, qui vise à réutiliser les eaux de pluie des bâtiments agricoles, et la mesure 20, qui poursuit l'amélioration du stockage dans les zones humides, sont largement engagées. L'objectif de cette dernière est d'atteindre plus de 50 millions d'euros d'aide annuelle des agences de l'eau. En un an et demi, plus de 96 millions d'euros ont été engagés. Il faudra comparer l'effectivité de ces 50 millions d'euros entre les 12^{èmes} et 11^{èmes} programmes.

La mesure 21 concerne le fonds hydraulique. Suite à son lancement officiel en janvier 2024, un appel à projets s'est déroulé du 5 mars au 15 mai. La sélection des projets devrait être annoncée prochainement.

Les travaux relatifs à la mesure 22, portant sur la recharge maîtrisée des aquifères, ont également débuté. Un groupe de travail devrait se réunir à l'automne, autour de la note technique rédigée par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, afin de s'approprier le sujet à l'échelle nationale.

Philippe LE GAL, Comité national conchyliculture

Au sujet de la mesure 18 relative à la REUT en zone littorale, est-il question d'eaux traitées ou non traitées ?

Pascal BERTEAUD, directeur général du CEREMA

Il est question d'eaux traitées.

Philippe LE GAL, Comité national conchyliculture

Pouvez-vous le vérifier dans le cadre de vos conseils prodigués aux agglomérations ?

Pascal BERTEAUD, directeur général du CEREMA

Les projets concernent principalement la réutilisation d'eaux sorties de stations d'épuration. Il ne s'agit évidemment pas d'eau potable, mais cette ressource peut être destinée à des usages spécifiques, notamment l'irrigation.

Philippe LE GAL, Comité national conchyliculture

Nous avons constaté que, même sur le littoral, de nombreuses stations d'épuration basculent en mode *bypass* dès les premières pluies légères.

Hervé PAUL, vice-président du CNE

Deux sujets se posent : la conformité des installations de traitement des eaux usées et la réutilisation des eaux usées traitées. Les eaux traitées par les stations subissent des traitements tertiaires ou quaternaires pour être réutilisées, à l'aide d'une microfiltration, d'une désinfection par UV et d'autres procédés. Une fois la qualité établie et vérifiée périodiquement, ces eaux peuvent être utilisées régulièrement, comme les autres sources d'eau.

Les huit textes réglementaires récemment publiés ont permis de lever les principaux freins. Il est crucial que le terrain n'en applique pas alors qu'ils ne sont plus exigés par la réglementation. Certains représentants locaux de l'administration ont tendance à imposer des mesures de précaution supplémentaires, allant à l'encontre de l'objectif d'éviter la sur-qualité.

Il est également essentiel que le référent mis en place dans chaque direction départementale des territoires dispose d'une transversalité, collaborant ainsi avec la DDT, l'ARS et la DREAL. Sans cette transversalité, des politiques efficaces de REUT ne pourront pas être mises en place.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Sur la mesure 20, j'avoue que je percevais autrement sa mise en œuvre que sous la forme d'un arrêté facilitant la création de plans d'eau dans les zones humides. Sur les répercussions de cette régression, lors d'une récente réunion locale sur les plans d'eau dans mon département, un fonctionnaire a déclaré, sans nuance, qu'il était maintenant possible de créer des plans d'eau dans les zones humides, provoquant une levée de boucliers des représentants des collectivités territoriales investis dans la gestion des bassins versants.

Concernant le fonds d'investissement hydraulique agricole, je pense qu'il nécessite plus de transparence et de cohérence avec la logique de sobriété. Actuellement, ce sujet est traité de manière opaque, bien que l'article 74 du règlement FEADER soit cité, qui oblige les territoires en déséquilibre à adopter cette logique de sobriété.

Ma dernière remarque porte sur la mesure 11, relative à la révision des autorisations de prélèvement. Sur le terrain, nous constatons une résistance des services de l'État à mettre en place

des volumes prélevables mensuels, faute de moyens humains pour en assurer le suivi. Or le maintien de volumes prélevables annuels pour chaque autorisation ne permet pas de gérer efficacement les pics de consommation. Les chiffres de la DGPR pour le suivi des installations classées révèlent l'ampleur du chantier prévu par la loi de 2006, visant à réviser les autorisations existantes pour intégrer la logique de sobriété. Sa mise en œuvre nécessite des moyens conséquents pour les services. Sans cela, les volumes prélevables votés et les trajectoires définies resteront sans effet. Je m'inquiète de l'application concrète de ces mesures.

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, comité de bassin Adour-Garonne

Je souhaite témoigner de notre expérience dans le processus de REUT. Deux de nos stations d'épuration en sont équipées, mais nous ne pouvons pas les utiliser. Les procédures d'instruction des services sont extrêmement longues, avec des exigences variables. L'ARS ne s'engage pas. Nos investissements très coûteux sont pour l'instant peu productifs.

Il me semble nécessaire d'harmoniser la réglementation au niveau national, sans interprétations divergentes d'un lieu à l'autre. Notre expérience malheureuse est partagée par d'autres collectivités au sein du comité de bassin, notamment à Bergerac. Nous souhaitons rendre effective cette mesure prometteuse, qui suscite un vif intérêt chez les citoyens. Malheureusement, nous ne le pouvons pas.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je prends note de ces témoignages, qui démontrent que nous n'avons pas encore atteint le niveau de coordination souhaité, non seulement entre les ministères, mais aussi dans les administrations décentralisées et dans la relation avec les élus. Je demande que ces témoignages soient remontés à Isabelle KAMIL par des fiches dédiées, pour cerner précisément la nature des difficultés.

Ces retours confirment les points que j'ai soulevés auprès de la ministre concernant la transversalité et le dialogue avec les territoires. J'ai déjà exprimé mes inquiétudes quant à la défiance ressentie au niveau du ministère de la santé et de la direction générale de la santé (DGS), même s'ils s'en sont défendus par leur présence à quelques réunions du CNE.

Thierry BURLLOT, président du comité de bassin Loire-Bretagne

Je reviens sur le financement du Plan eau. Je maintiens mon insatisfaction quant à la répartition des 150 millions d'euros. Pour le bassin Loire-Bretagne, qui couvre 30 % du territoire métropolitain, l'atterrissage se limite à 2 ou 3 millions d'euros, ce qui n'est pas acceptable. J'insiste sur le fait que notre territoire est le plus vaste, le plus rural et le plus impacté par les mesures agro-environnementales et climatiques que nous devons financer à la place du ministère de l'agriculture. Ces dépenses supplémentaires doivent être prises en compte dans le suivi du Plan eau. Il ne suffit pas de comptabiliser les apports, il faut aussi considérer les charges additionnelles. Je plaide pour une révision de cette répartition à l'avenir.

Betsabée HAAS, comité de bassin Loire-Bretagne

Je partage les préoccupations exprimées sur les difficultés de mise en œuvre de la REUT.

Je m'interroge sur le travail parallèle nécessaire sur les conséquences de la REUT. Les propos tenus hier ont abordé l'aspect prospectif, soulignant que la REUT ne constitue pas un changement de pratiques et donc une mesure de sobriété. Je souhaite savoir si des études ont été menées sur l'impact de la REUT sur les écosystèmes naturels, et s'il existe un système de contrôle pour éviter les abus et encourager un changement de pratiques.

Enfin, je cherche à comprendre les modalités de l'amélioration du stockage dans les zones humides, notamment dans un contexte de destruction fréquente de ces espaces. Cette question est particulièrement pertinente pour les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre, riches en zones

humides. J'ai noté que dans le bassin Loire-Bretagne, seuls 7% du territoire sont concernés par les zones humides, en raison d'une forte concentration géographique. Dans la métropole de Tours, la commune de Fondettes possède une zone d'activité vieille de dix ans dont les trois quarts se trouvent en zone humide. Je m'interroge sur les moyens d'aider ces territoires, qui ont la responsabilité collective de préserver des zones humides tout en respectant la loi ZAN (zéro artificialisation nette). Je souhaite savoir si cette problématique est prise en compte dans vos réflexions.

Laurence CATÉ, direction générale de la santé (DGS)

Au nom du ministère de la santé et de la direction générale de la santé, je souhaite répondre aux interpellations concernant l'instruction des dossiers de REUT par les agences régionales de santé et le ministère. Bien que le cas de Bordeaux Métropole ait été évoqué, nous demandons qu'en plus de la remontée de la direction du projet, les difficultés d'instruction nous soient communiquées. Il me semble qu'elles portaient sur les usages urbains.

Pour l'instant, la réglementation a été déclinée pour les usages agricoles et l'irrigation des espaces verts, mais nous n'avons pas encore d'arrêté générique pour les usages urbains. Cependant, certains dossiers ont été examinés au niveau national et soumis à l'Anses, permettant d'élaborer une grille de critères d'appréciation.

Pour le dossier en question, il me semble que nous avons conseillé à l'ARS de s'appuyer sur l'expertise de l'Anses rendue pour un cas comparable. Sachez que nous sommes pleinement investis sur ces sujets et que nous ne ménages pas nos efforts pour que ces instructions se déroulent dans les délais impartis. Nous sollicitons l'Anses en l'absence d'expertise et d'arrêté définissant les critères d'appréciation des risques environnementaux et sanitaires.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous remercie Madame. Je propose que nous continuions à solliciter les remontées de terrain pour identifier précisément la nature des problèmes. Nous mettrons ensuite en place une méthode pour progresser, lever les ambiguïtés et trouver les solutions adéquates.

Isabelle KAMIL, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

L'arrêté sur l'usage urbain devrait être prochainement soumis à consultation publique. Nous espérons le publier d'ici la fin de l'année. Il fait partie des trois textes prioritaires parmi les onze prévus sur la réutilisation des eaux non conventionnelles.

Nous nous appuyons sur les avis de l'Anses, notamment ceux rendus sur Montpellier (lavage de voirie, utilisation pour le service d'incendie). Des enjeux sanitaires importants sont liés à ces pulvérisations, nécessitant des classes d'eau plus exigeantes que pour l'arrosage d'espaces verts par exemple. En attendant, je souscris aux propos de Laurence CATÉ. Faites-nous remonter le cas spécifique ne pouvant attendre la publication des textes, afin que nous puissions accélérer l'instruction localement.

Jean LAUNAY, président du CNE

Et peut-être qu'il serait judicieux que nous disposions des textes en amont de leur publication pour anticiper les interrogations. Plus vite nous remontons les cas de figure, mieux les textes seront rédigés. Notre priorité est le suivi du Plan eau, avec un objectif de 10 % de REUT. Nous partons d'un niveau bas comparé à d'autres pays. Il est donc crucial de nous donner les moyens d'atteindre cet objectif. Nous devons faire preuve de souplesse et d'agilité dans la rédaction des textes.

La ministre nous a présenté son conseiller eau, Pierre BRETON, également en charge de la santé et de l'environnement. Je m'engage à le mobiliser sur ce sujet pour le cerner rapidement.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Je reviens sur le sujet des zones humides pour confirmer que la REUT offre davantage de disponibilité aux acteurs et non de la sobriété. Pour autant, nous ne nous contentons pas des arrêtés et des décrets publiés. Notre objectif est d'accompagner les services avec des foires aux questions (FAQ) et une mise en réseau pour favoriser le partage sur l'application des textes. Nous visons à consolider les retours d'expérience et les analyses de cas pratiques menées.

La préservation des zones humides constitue un enjeu majeur qui dépasse le cadre du Plan eau. L'objectif est de poursuivre leur préservation et de les restaurer lorsque leurs fonctionnalités sont altérées.

Marie-Laure METAYER, adjointe de la directrice de l'eau et de la biodiversité

Ce sujet s'inscrit dans le périmètre du groupe de travail restauration des milieux aquatiques. Je pense que nul ne conteste l'enjeu que présentent les zones humides, qui jouent un rôle naturel de stockage et de restitution de l'eau selon les besoins, illustrant parfaitement le principe selon lequel le stockage le plus efficace de l'eau s'effectue naturellement dans le sol, dans le respect des équilibres écosystémiques.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Quant aux autorisations de prélèvement et leur révision, l'enjeu est étroitement lié à la réalisation des études sur les volumes prélevables dans les territoires, c'est-à-dire à l'instruction du 14 décembre 2023 qui doit être mise en œuvre par les services à l'échelle des sous-bassins versants. Ces volumes doivent être définis de manière précise, non seulement avec un volume annuel, mais aussi avec au minimum un volume hivernal et un volume d'étiage, voire plusieurs périodes d'étiage si possible.

Concernant les enjeux de la REUT, un travail doit être intégré dans l'analyse des projets de REUT sur l'impact du manque de rejet sur le débit du cours d'eau, puisque, à certaines périodes de l'année, le rejet de la station d'épuration constitue la majeure partie du débit de la rivière.

Danielle MAMETZ, distributeurs d'eau en régie

Dans le cadre du groupe de travail sobriété, nous avons conditionné l'usage de la REUT à la préservation des écosystèmes. Il ne s'agissait pas effectivement d'une économie d'eau supplémentaire, et nous devons faire preuve de vigilance sur les conditions d'utilisation de la REUT.

J'attire votre attention sur la présence des eaux non conventionnelles, notamment les eaux d'exhaure des carrières. Dans le nord, Noreade valorisera ces eaux pour les réutiliser comme eau potable. Ce projet a nécessité environ 20 ans d'investigations en raison de contradictions entre différents codes. Il a finalement abouti à cause de la sécheresse et du plan de relance économique. Je souhaite que ces sujets soient clairement identifiés et que l'on ne se limite pas à la seule valorisation des eaux usées traitées.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Je reviens à la présentation. L'axe 3 nécessite encore de nombreuses actions à engager. L'avancement de certaines mesures est directement lié aux travaux à engager sur les captages, notamment la mesure 23 qui prévoit un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pour tous les captages. Les captages sensibles doivent d'abord être identifiés. Un travail interministériel est en cours. L'objectif est d'établir d'ici la fin de l'année une méthode pour identifier ces captages et définir des règles de gestion à confier aux préfets pour agir.

S'agissant de la mesure 26, la stratégie Écophyto a été publiée et la France poursuit son objectif de réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires dans l'agriculture d'ici 2030. Sur la mesure 27 relatif au soutien aux pratiques agricoles à bas niveaux d'intrants, 50 millions d'euros ont été mobilisés pour 844 opérations, soit autant d'agriculteurs.

Les mesures 29 et 30 visent la prévention des pollutions dans les milieux aquatiques. Sur la mesure 29, 106 millions d'euros ont été engagés pour mettre aux normes 182 stations entre 2023 et 2024. Damien LAMOTTE reviendra sur la mesure 30.

La mesure 31, portant sur la renaturation et la désimperméabilisation au titre du Fonds vert, a dépassé son objectif avec plus de 280 millions d'euros engagés au lieu des 100 millions d'euros prévus. La filière du génie écologique (mesure 32) s'organise également, avec une feuille de route qui sera publiée d'ici la fin d'année et qui sera certainement présentée au CNE début 2025.

Damien LAMOTTE, sous-directeur à la direction de l'eau et de la biodiversité

Pour la mesure 30, un jury a été constitué l'année dernière pour sélectionner des projets de solutions fondées sur la nature proposés par les agences de l'eau et l'OFB. Sur une quarantaine de projets, une dizaine ont été retenus avec deux objectifs principaux. Le premier est de mettre en lumière ces solutions pour inciter les maîtres d'ouvrage à les considérer. Le second est de mesurer l'efficacité de ces solutions sur le long terme, au moyen d'un protocole de suivi national homogène.

Nous tiendrons également compte des remarques du jury pluridisciplinaire dans l'organisation d'une nouvelle édition cette année. Un nouveau jury sera constitué d'ici la fin de l'année et sera réuni en mars. Nous solliciterons des projets auprès des agences et de l'OFB pour l'outre-mer au début de l'année prochaine. Le processus de sélection sera davantage professionnalisé, avec des critères repensés et la mise en place du protocole de suivi pour les lauréats. Nous intensifierons la communication en nous appuyant sur l'expérience de l'année dernière qui avait donné lieu à un déplacement ministériel et un communiqué de presse. Notre objectif est de promouvoir ces solutions alternatives pour répondre aux enjeux territoriaux.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Je poursuis avec l'axe 4, qui comporte deux volets : la gouvernance du Plan eau et son financement. Nous ne reviendrons pas sur le financement sachant que Damien LAMOTTE a déjà évoqué les deux mesures relatives aux 475 millions d'euros.

Sur la gouvernance, la mesure 33 vise à généraliser des instances de dialogue sur l'ensemble des sous-bassins. Nous avons engagé ce travail avec les services déconcentrés. Les préfets ont été chargés de réaliser un état des lieux des gouvernances en place dans chaque sous-bassin d'ici la fin de l'année, dans l'idée d'impulser de nouvelles gouvernances là où elles font défaut, en particulier dans les territoires identifiés comme prioritaires dans les SDAGE. Un bilan sera effectué début 2024, pour les deux ans du Plan eau, conformément à l'instruction du 1^{er} juillet dernier.

La mesure 34 prévoit la modernisation des SAGE. Une consultation a été menée sur un projet de décret, actuellement examiné par le Conseil d'État. Sa publication est prévue début 2025, une fois les travaux finalisés. L'objectif est de faciliter le travail des territoires et des collectivités locales.

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, comité de bassin Adour-Garonne

Le prix de l'eau et de l'assainissement augmentera considérablement. Je préconise une aide automatique pour les populations en difficulté économique et hydrique, ainsi qu'une lutte contre le non-recours aux droits. À Bordeaux Métropole, nous avons instauré une tarification sociale progressive sur dix ans. Le bilan montre que lorsque nous plaçons les personnes en situation de demande, il n'y a pas de sollicitation, d'autant plus que les familles concernées vivent dans des

logements sociaux et qu'elles n'ont pas de facture d'eau à proprement parler parce qu'elle est incluse dans les charges de manière moins visible.

L'automatisme de l'aide est simple à mettre en place. Selon des critères définis, la CAF peut identifier les familles en situation de précarité hydrique et leur attribuer un chèque eau, sans que cela ne pose de problème lié au RGPD (règlement général sur la protection des données). Nous avons tenté de l'instaurer pour 2023-2024, mais la CAF de la Gironde, comme d'autres en France, attend une instruction nationale pour la mettre en œuvre. A l'époque, nous avons alerté la Première ministre, sans obtenir de réponse. Cette absence de réponse maintient le statu quo, ce qui est regrettable car de nombreux ménages pourraient bénéficier de cette aide.

Sur ce même sujet, des directives nous imposent de réaliser des diagnostics, ce qui est positif. Une fois ces diagnostics effectués, nous devons mettre en place des actions pour garantir l'accès à l'eau pour tous. La question qui se pose est qui les financera-t-elles ?

Cécile GUENON, France Nature Environnement

Je souhaite souligner la contradiction entre la mesure 31 sur la restauration du grand cycle de l'eau et des propos tenus lors de ce CNE sur la nécessité de préserver les zones humides, sachant que l'arrêté ministériel publié constitue une régression du droit en la matière. Comment concilier l'affirmation de l'importance fondamentale des zones humides pour le grand cycle de l'eau avec l'ignorance de l'avis du CNE sur ce sujet ?

Par ailleurs, l'inventaire national des plans d'eau a été publié cet été. Nous demandons que cette publication soit présentée officiellement au CNE lors d'une prochaine séance.

Jean LAUNAY, président du CNE

De mémoire, nous avons déjà évoqué cet inventaire lors de sa mise en œuvre. Il serait judicieux d'obtenir des informations complètes sur ce sujet, afin de permettre d'ouvrir le débat.

Betsabée HAAS, comité de bassin Loire-Bretagne

Je souhaite savoir si la mesure 35 relative à la facilitation des conditions d'intervention des conseils départementaux s'applique également aux régions, étant donné leur rôle important dans le financement de divers organismes et projets, soutenant les syndicats de rivière, les parcs naturels régionaux (PNR), les filières agricoles, et gérant les financements européens par l'intermédiaire du FEADER.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je peux apporter une réponse partielle. Un article de la loi d'orientation agricole prévoyait la possibilité pour les conseils départementaux d'intervenir dans ce domaine, mais cette loi est actuellement en suspens.

Nathalie ROUSSET, comité de bassin Loire-Bretagne

Historiquement, les départements disposaient de compétences en matière d'eau et d'assainissement, et accompagnaient les politiques d'eau. Dès lors que les compétences ont été redéfinies, ces domaines ne font plus partie de nos compétences obligatoires. Ils peuvent être considérés comme des compétences complémentaires, bien que la situation ne soit pas toujours clairement précisée.

Forts de notre expérience et de notre connaissance approfondie du territoire à l'échelle départementale, des discussions ont eu lieu afin de ne pas perdre totalement cette compétence

ainsi que l'expertise technique de nos agents et notre capacité financière à soutenir les collectivités engagées dans ces domaines.

Jean LAUNAY, président du CNE

C'est l'objet de l'amendement Sauvadet, du nom de l'ancien président du comité de bassin Seine-Normandie, et le fruit d'une bataille que j'ai menée conjointement avec lui pour que cet amendement soit inscrit dans la loi.

Isabelle KAMIL, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité

Je souhaite rassurer les agglomérations qui ne parviennent pas à accéder aux données des CAF. Nous suivons notamment ce sujet en CCPQSPEA. La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) est désormais mobilisée et devrait donner des instructions à ses caisses départementales, s'inspirant des pratiques de certains départements, notamment l'Isère. Ces directives s'aligneront sur l'avis de la CNIL de 2022, autorisant la transmission de la liste des allocataires avec le quotient familial aux collectivités, ce qui permettra aux collectivités de définir leur stratégie territoriale et d'obtenir régulièrement les informations nécessaires. Avec l'aide de la DNUM (direction du numérique), nous cherchons à automatiser les flux de transmission de données entre les caisses et les collectivités concernées.

Marie-Laure METAYER, adjointe de la directrice de l'eau et de la biodiversité

En lien avec les propos de la ministre sur les investissements massifs qui nous attendent collectivement, nous avons encore du chemin à parcourir sur la question de la valeur de l'eau associée à son prix. Elle implique l'acceptabilité, la sensibilisation et l'information des citoyens, soit un travail mis en avant dans tous les rapports traitant de cette question. Il s'agit probablement d'un effort collectif que nous devons mener au sein du CNE et dans nos futurs travaux, sur la manière d'associer la politique de tarification de l'eau à une véritable prise de conscience de sa valeur intrinsèque, qui est le pendant de l'énergie pour la résilience face au changement climatique.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Sur le rôle des départements, l'article 18 du projet de loi d'orientation agricole est effectivement au cœur du débat. L'enjeu principal est de confier aux départements la capacité d'agir au nom des syndicats intercommunaux ou des EPCI. C'est pourquoi l'échelon départemental est privilégié par rapport au niveau régional, lorsque les EPCI ou les syndicats intercommunaux n'ont pas les moyens d'action nécessaires, notamment financiers. Des réflexions sont actuellement menées dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous avons évoqué précédemment, notamment avec la ministre, l'importance d'examiner attentivement les conditions de financement du Plan eau et la nécessité d'une contribution de tous les acteurs. Je trouve particulièrement intéressant que les départements, dont l'implication dans la création des réseaux et des syndicats de seconde génération est historique, manifestent toujours la volonté de participer financièrement aux projets liés à l'eau pour accompagner les collectivités. Il me semble donc qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, mais plutôt d'un appui et d'un financement complémentaire sur des opérations ciblées, ce qui me semble positif.

Claude HOMEHR, association des départements de France

Je tiens à souligner la distinction entre l'envie et les moyens. Un tiers des départements ne parviennent pas à boucler leurs budgets 2025. Le président de l'association des départements de France a vivement recommandé aux conseillers départementaux de ne pas assumer de nouvelles

compétences sans compensation financière. Bien que la volonté d'agir soit présente, les ressources nécessaires font défaut.

Jean LAUNAY, président du CNE

Il n'y a aucune ambiguïté sur ce point. Cette possibilité d'intervention repose plutôt sur le volontariat et l'intérêt local. Il n'existe pas de contradiction entre l'appel à l'accompagnement financier du département dans ses compétences déléguées par l'État et le fait de lui offrir cette opportunité s'il l'estime pertinente localement. Je ne perçois pas d'incohérence dans la position du président Sauvadet à ce sujet.

Hervé PAUL, vice-président du CNE

Il est important de rappeler que les compétences en matière d'eau et d'assainissement étaient autrefois réparties entre les départements et les services de l'État. Depuis, plusieurs réorganisations ont eu lieu, notamment avec la mise en œuvre de la loi NOTRe sur une grande partie du territoire. Cette loi a permis la création de services de plus grande envergure, dotés d'une ingénierie renforcée. Bien que la situation varie selon les départements, nous constatons ces dernières années une tendance à la diminution des aides départementales pour le financement des travaux dans le domaine de l'eau.

Nous encourageons les départements qui souhaitent s'investir à le faire, sans pour autant chercher à créer un échelon supplémentaire, sachant que la loi NOTRe visait justement à promouvoir des services autonomes et de taille critique capables d'agir sans rendre systématiquement des comptes aux départements.

Jean LAUNAY, président du CNE

Il n'est nullement question d'un rebascullement ou d'un retour en arrière concernant les compétences. Il s'agit plutôt d'une possibilité d'intervention ponctuelle, motivée par l'expérience vécue dans le département.

IV. Projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2130-1 (piscicultures d'eau douce) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je souhaite rappeler quelques points essentiels concernant ce projet d'arrêté présenté par la DGPR. Notre avis est sollicité à titre consultatif, l'avis formel du CNE n'étant pas requis pour le régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), contrairement aux IOTA. Je tiens à remercier les membres du GT réglementation pour leur engagement et les services pour leur travail.

Ce texte est attendu, notamment par les professionnels. Nous avons eu un débat technique classique sur les distances entre les piscicultures et les habitations de proximité, ainsi qu'une discussion plus inattendue mais légitime sur l'impact du changement climatique et les débordements des stations d'épuration avec l'interrogation de leur non-proximité avec les piscicultures. Aucune inquiétude majeure n'a été exprimée en séance, mais la FP2E a souligné la difficulté de gestion des stations d'épuration en période de fortes pluies, ce qui mérite notre attention.

Enfin, une question d'ordre juridique a été soulevée par des membres du groupe de travail sur d'éventuelles fragilités de l'arrêté, qui prolonge un décret non paramétré par l'arbitrage d'une loi. Les services ont néanmoins assuré que le maintien de l'article 17 du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole permettrait de créer ce régime d'enregistrement à base législative constante. Cependant, en tant qu'anciens parlementaires, nous savons que rien n'est acquis à ce stade du débat.

Pauline CLAIRAND, direction générale de la prévention des risques (DGPR)

L'arrêté en question est un arrêté ministériel de prescriptions générales sur les piscicultures d'eau douce ICPE. L'objectif est de créer un régime d'enregistrement ICPE pour ces piscicultures, avec des seuils de capacité de production initialement envisagés entre 20 et 100 tonnes par an.

La création d'un régime d'enregistrement ICPE implique généralement l'établissement d'une nouvelle sous-rubrique dans la nomenclature des installations classées, et de l'associer à un arrêté ministériel de prescriptions générales, afin de ne pas requérir des prescriptions spécifiques.

Le seuil d'autorisation n'est pas encore fixé, ce qui explique que le décret n'ait pas encore été présenté en Conseil d'État. Les prérequis liés à l'enregistrement ICPE incluent la conformité au principe légal de non-régression de la protection de l'environnement, la prévention « clé en main » des risques liés aux installations type et la conformité à la jurisprudence, notamment en matière de droit de l'eau.

L'arrêté ministériel s'appuie sur celui encadrant les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation ICPE, datant de 2008, qui est identique à l'arrêté encadrant les piscicultures soumises à déclaration IOTA. Il comporte 26 articles, dont trois articles portent sur le champ d'application et les définitions, et cinq chapitres thématiques qui portent sur les prescriptions de localisation, les règles d'aménagement, les règles d'exploitation, les règles d'autosurveillance et les conditions de remise en état du site. Une annexe précise le calendrier d'application.

Les articles 7, 8, 14, 15, 21, 23 et 24 traitent spécifiquement de la ressource en eau, abordent la continuité écologique et le maintien du débit réservé, les prélèvements, les rejets des installations et les conditions de surveillance des débits, des consommations et des rejets.

Des retours écrits de certains membres du CNE ont déjà été reçus suite aux discussions en GT réglementation.

Cécile GUENON, France Nature Environnement

Je reviens sur le groupe de travail réglementation dont je fais partie.

Le régime d'enregistrement vise à simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projets, mais en aucun cas à réduire la protection des intérêts couverts par la réglementation. Actuellement, le projet ne correspond pas aux dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales pour les seuils de déclaration et d'autorisation. Il faudrait *a minima* s'aligner sur le niveau d'exigence de l'arrêté ministériel de prescriptions générales de la rubrique autorisation qu'il remplacera. L'enregistrement implique une instruction simplifiée, c'est-à-dire moins de temps consacré à l'examen du dossier. L'arrêté de prescriptions générales définira le cadre réglementaire applicable à l'activité, d'où l'importance qu'il soit robuste et clair dès le départ.

Au regard des effets du changement climatique, il nous apparaît important d'ajouter une formulation globale indiquant aux pétitionnaires que les rejets d'effluents doivent toujours être adaptés, indépendamment des prescriptions spécifiques. Ces rejets ne doivent pas nuire aux poissons ou à la valeur piscicole, conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement portant sur le délit de pollution des eaux. Cette approche pédagogique sensibiliserait le pétitionnaire à sa responsabilité sur ses rejets.

En l'état, le projet d'avis manque de recommandations sur la non-régression par rapport à la protection actuellement assurée par l'arrêté ministériel de prescriptions générales pour la rubrique autorisation.

Maïalen BERTERRECHE, Fédération française d'aquaculture

En tant que présidente de la fédération française d'aquaculture et représentante de la filière piscicole au CNE, j'ai pris note des remarques émises dans le cadre du GT réglementation, notamment sur l'article 15 et la précision souhaitée sur les rejets. Je tiens à souligner que, quel que soit le régime (enregistrement ICPE ou autorisation), des contrôles sont obligatoires. Vos interrogations sur les rejets et la fréquence des analyses sont déjà prises en compte. La proposition d'ajouter à l'article 15 une proposition relative au rejet des effluents nous semble trop large, étant donné qu'un rythme d'analyse est déjà imposé et permet de vérifier la conformité du pétitionnaire à la réglementation en vigueur.

En France, environ 800 sites de piscicultures d'eau douce existent. Nous pensons qu'environ 200 exploitations sont concernées par les tonnages allant de 20 à 100 tonnes. L'avis sollicité porte donc sur celles-ci.

Il est important de noter que ces activités sont souvent gérées par de petites ou très petites entreprises, comptant une à deux personnes. Ces structures disposent rarement de ressources à allouer de manière spécifique à ces thématiques complexes. Elles s'appuient généralement sur le collectif, c'est-à-dire sur nous, les représentants des filières, pour défendre leurs intérêts et trouver des solutions simplifiant leur quotidien.

Ce texte représente un excellent exemple de simplification. Il est vivement attendu par les professionnels du secteur.

Fanny FAURE, direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)

Je souhaite rassurer les parties prenantes sur l'harmonisation des textes et la simplification des procédures. Nous avons aligné les arrêtés de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation pour uniformiser les exigences. La responsabilité des engagements incombe désormais au porteur de projet, avec une instruction fine en fonction de l'activité prévue et des enjeux environnementaux locaux spécifiques.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du CIMer de 2017 et du plan aquacultures d'avenir 2021-2027, cosigné par les ministères de la Mer, de l'Agriculture et de la Transition écologique. Notre objectif n'est pas de lever toutes les restrictions pour conduire à une production piscicole débridée, mais de garantir une production locale à taille humaine. Cet arrêté répond précisément aux attentes locales.

Jean-Paul DORON, FNPF

J'ai une observation générale sur ce texte qui reprend presque intégralement l'arrêté de la TPG applicable aux piscicultures à autorisation. Bien qu'une forme d'exigence et de simplification soit visible, force est de constater que cette démarche s'accompagne d'une augmentation des seuils d'autorisation avec la création de ce régime d'autorisation. C'est préoccupant car, comme pour d'autres ICPE notamment sur la méthanisation, le régime simplifié d'autorisation permet souvent des débordements.

Sur le plan technique, je souhaite revenir sur nos principales observations émises lors du GT réglementation, notamment sur l'article 8 qui fait référence à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux ICPE soumises à déclaration. Il faut s'assurer de la cohérence avec ce texte, particulièrement pour les prélèvements d'eau. En effet, dans un contexte de raréfaction de la ressource, nous nous

interrogeons sur les raisons qui permettraient aux piscicultures soumises à enregistrement de déroger à la règle générale de relevé quotidien en cas de prélèvement important.

Dans l'article 9, l'ajout de l'expression « attenant à l'installation » n'est pas anodin. Bien qu'elle vise certainement à protéger les biotopes présents immédiatement en aval, elle pourrait laisser entendre qu'une pollution par rejets est possible plus loin. La formulation initiale ne permettait pas cette lecture. Nous souhaitons donc que cet élément soit repris dans l'avis du CNE.

Enfin, dans l'article 15, nous demandons que la disposition 5 soit reprise en ôtant la référence à l'arrêté d'autorisation. Nous ne comprenons pas pourquoi cette disposition essentielle et adaptée à l'activité a été supprimée, l'exploitation piscicole ne devant pas remettre en cause les objectifs de bon état écologique.

Robert MONDOT, UFC Que Choisir

Nous ne sommes pas opposés à la simplification des démarches pour les 200 pisciculteurs concernés. Cependant, nous avons besoin de précisions sur les enjeux réels. Le décret en discussion évoque une limite supérieure entre 100 et 500 tonnes, ce qui change considérablement la donne. À 500 tonnes, je doute que les intérêts environnementaux et humains soient suffisamment préservés. Il nous est difficile de donner un avis dans un contexte imprécis.

Ma deuxième remarque rejoint celle de la représentante de FNE. Pour un texte de prescriptions générales, il est essentiel d'élaborer des mécanismes de suivi des pratiques et de contrôle du suivi, or il semble que nous régressions sur ce point.

Jean LAUNAY, président du CNE

J'ai bien pris note de toutes les interventions. Nous sommes confrontés à une difficulté sur l'articulation d'un vote à soumettre aujourd'hui, qui porte sur un projet d'arrêté s'inscrivant dans le cadre d'un décret plus large, dont nous n'avons pas encore la vision définitive.

Marie-Laure METAYER, adjointe de la directrice de l'eau et de la biodiversité

Comme l'a mentionné Pauline en introduction, nous avons deux textes complémentaires. Le premier est un décret, encore en préparation, qui créera le régime d'enregistrement avec les seuils correspondants. Le second est un arrêté de prescriptions générales, associé au décret selon le principe de la réglementation ICPE, qui encadre l'activité d'enregistrement. C'est ce dernier que nous examinons aujourd'hui. Nous vous présenterons le décret une fois finalisé, avec le seuil déterminé. Nous reviendrons également vers vous avec l'arrêté modifié en fonction des remarques exprimées aujourd'hui.

Je tiens à souligner que le régime d'enregistrement n'est pas une régression environnementale, mais une simplification. L'arrêté de prescriptions générales doit être plus précis que la réglementation relative à l'autorisation. En effet, dans le régime d'autorisation, chaque exploitation dispose d'un arrêté spécifique très détaillé. Le principe de l'enregistrement vise à alléger le régime tout en ayant un arrêté de prescriptions générales plus précis et approfondi que celui de l'autorisation.

Nous entendons toutes vos remarques et contributions. Nous les réexaminerons attentivement. Nous vous présenterons la version définitive de l'arrêté lorsque nous vous soumettrons le décret.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous propose de voter sur ce projet d'arrêté en l'amendant pour y intégrer explicitement le principe de non-régression. Cette solution médiane nous permettrait de progresser dans l'attente des prochains événements.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Je suis d'accord avec la proposition de Marie-Laure METAYER, c'est-à-dire de prendre acte de cette situation particulière sur les textes futurs, et, par souci de loyauté envers ceux qui ont contribué au groupe de travail et soumis des remarques en séance aujourd'hui, de consigner leurs interventions afin qu'elles soient prises en compte. Nous examinerons ensuite ce qui pourra être définitivement retenu.

Le CNE émet un avis favorable sur le projet d'arrêté à la majorité de ses membres présents (6 abstentions, le reste des voix favorables).

Pauline CLAIRAND, direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Nous proposons de lister l'ensemble des remarques transmises par les parties prenantes sur l'arrêté pisciculture et de vous apporter le détail de ce qui nous semble pouvoir être pris en compte en fonction également des discussions interministérielles. Nous transmettrons ensuite ces éléments au GT réglementation afin d'élaborer une nouvelle version de l'arrêté, qui sera présentée conjointement avec le décret.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous remercie pour votre suivi exigeant.

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 19 décembre. Nous vous communiquerons le lieu ultérieurement. Je vous souhaite un bon retour.

La séance est levée à 17 heures 20.